



PROCÈS-VERBAL
du conseil d'établissement 2020-2021
du centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL-GÉRIN-LAJOIE

PROCÈS-VERBAL de la rencontre du conseil d'établissement tenue le mercredi 9 juin 2021, à 17 h 30, par la plateforme Microsoft Teams.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Pierre Berniqué, représentant des entreprises et président
Martin Thauvette, représentant des entreprises et vice-président
Jessica Myre, représentante sociocommunautaire
Cedric Breault-Bédard, représentant des élèves
Louis-Philippe Desrosiers, représentant des élèves
Nancy-Ann Dorais, représentante du personnel de soutien
Alain Joubert, représentant du personnel enseignant

PARTICIPAIT ÉGALEMENT

Diane Lachance, directrice

1. Mot de bienvenue

Pierre Berniqué souhaite la bienvenue aux membres et les remercie d'être présents.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Martin Thauvette, secondé par Alain Joubert et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du procès-verbal du 21 avril 2021

Il est proposé par Martin Thauvette, secondé par Jessica Myre et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'établissement du 21 avril 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi au procès-verbal du 21 avril 2021

Aucun suivi.

5. Formation des membres du conseil d'établissement

Diane Lachance rappelle aux membres que les capsules cinq et six ont été visionnées lors de la dernière rencontre. Les membres visionnent la septième capsule. Mme Lachance mentionne qu'il y a des capsules complémentaires d'une durée d'environ 3 minutes chacune. Ces capsules sont à visionner. Mme Lachance rappelle le courriel envoyé le 10 mai dernier qui

CÉ 20-21-247

CÉ 20-21-248

PROCÈS-VERBAL du conseil d'établissement 2020-2021 du centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie

CÉ 20-21-249	<p>mentionnait de remplir un formulaire « Forms » afin de confirmer avoir terminé la formation. Le formulaire doit être rempli d'ici le 21 juin.</p> <p>6. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</p> <p>Préalablement à la rencontre, les membres ont reçu le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Diane Lachance informe les membres qu'il n'y a pas eu de changement par rapport à la version présentée à la rencontre du 21 avril dernier.</p> <p>Il est proposé par Nancy-Ann Dorais, secondé par Louis-Philippe Desrosiers et résolu :</p> <p>QUE le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit adopté tel que déposé.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
CÉ 20-21-250	<p>7. Rapport annuel 2020-2021</p> <p>Diane Lachance demande aux membres s'ils ont pris connaissance du rapport annuel 2020-2021 envoyé plus tôt par courriel. Les membres répondent que oui; ils n'ont pas de modifications à y apporter.</p> <p>Il est proposé par Pierre Berniqué, secondé par Jessica Myre et résolu :</p> <p>QUE le rapport annuel 2020-2021 soit adopté tel que déposé.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>8. Frais chargés aux élèves et aux parents – reddition de comptes de l'année 2020-2021</p> <p>Diane Lachance présente le questionnaire de reddition de comptes pour l'année 2020-2021.</p> <p>9. Informations sur les frais chargés aux élèves 2021-2022</p> <p>9.1 Principes d'encadrement des coûts</p> <p>Diane Lachance fait la lecture des principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe. Elle demande aux membres s'ils souhaitent apporter des changements. Ces derniers optent pour le statu quo.</p> <p>CONSIDÉRANT le 1^{er} alinéa de l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique qui donne au conseil d'établissement le pouvoir d'établir, sur la base de la proposition de la direction d'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ;</p> <p>CONSIDÉRANT la proposition de la direction d'école relativement à ces principes d'encadrement faite conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique ;</p> <p>CONSIDÉRANT la proposition reçue du personnel enseignant relativement au choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études et ce, en application de l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique ;</p>

PROCÈS-VERBAL
du conseil d'établissement 2020-2021
du centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie

CÉ 20-21-251

CONSIDÉRANT l'adoption par le Centre de services scolaire d'une *Politique relative aux contributions financières chargées aux parents ou aux usagers* en application de l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

IL EST PROPOSÉ par Martin Thauvette d'établir, tels que déposés, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe qui seront en vigueur au centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie pour l'année scolaire 2021-2022.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9.2 Principes d'encadrement du choix des fournitures scolaires

Diane Lachance fait la lecture des principes d'encadrement du choix des fournitures scolaires. Elle demande aux membres s'ils souhaitent apporter des changements. Ces derniers optent pour le statu quo.

9.3 Liste des fournitures scolaires demandées aux élèves

Diane Lachance présente les listes des fournitures scolaires demandées aux élèves pour chaque programme. Il y a une liste pour les élèves de moins de 18 ans et une pour les élèves de 18 ans et plus.

CONSIDÉRANT le 2^e alinéa de l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui donne au conseil d'établissement le pouvoir d'approuver la liste proposée par le directeur de l'école des fournitures scolaires telles que les crayons, papiers et autres objets de même nature ;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction d'école relativement à cette liste faite conformément à l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Centre de services scolaire d'une *Politique relative aux contributions financières chargées aux parents ou aux usagers*, en application de l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

IL EST PROPOSÉ par Jessica Myre d'approuver, telle que déposée, la liste des fournitures scolaires du centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie pour l'année scolaire 2021-2022.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CÉ 20-21-252

10. Lettre de remerciements à Julien Poirier, conseiller pédagogique

Diane Lachance fait la lecture de la lettre qui sera envoyée à Julien Poirier.

11. Calendrier des rencontres 2021-2022

Diane Lachance dépose une proposition de calendrier des rencontres du conseil d'établissement pour l'année 2021-2022.



PROCÈS-VERBAL
du conseil d'établissement 2020-2021
du centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie

CÉ 20-21-253	<p>12. Date de la prochaine rencontre le 22 septembre 2021</p> <p>Pierre Berniqué informe les membres que la prochaine rencontre aura lieu le mercredi 22 septembre 2021, exceptionnellement à 19 h soit par vidéoconférence via l'application Teams ou en personne au CFP Paul-Gérin-Lajoie.</p> <p>13. Questions diverses</p> <p>Aucune question.</p> <p>14. Clôture de la séance</p> <p>Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par Nancy-Ann Dorais, secondé par Louis-Philippe Desrosiers et résolu :</p> <p>QUE la séance soit levée à 18 h 35.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>_____</p> <p>Pierre Berniqué, président d'assemblée</p> <p>_____</p> <p>Diane Lachance, directrice</p>
---------------------	---